***Beaalote’ha***

***Le pain du ciel et l’étude de la ‘Hassidout***

*(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5717-1957 et Chabbat Parchat Bechala’h 5723-1963)*

1. Le traité Yoma 75a enseigne : “ Un verset (Bamidbar 11, 9) dit : ‘Lorsque la rosée tombait sur le camp pendant la nuit, la manne se posait sur elle’ et un autre (Chemot 16, 4) : ‘le peuple sortit pour cueillir’ et un troisième (Bamidbar 11, 8) : ‘le peuple s’éloignait pour cueillir’. ” Le premier verset indique que la manne se trouvait dans le camp, le second affirme qu’il fallait le quitter pour la cueillir et le troisième précise que l’on devait même aller au loin. La Guemara poursuit en s’interrogeant : “ Qu’en était-il ? En fait, les Justes la trouvaient à leur porte, les hommes moyens sortaient du camp pour la cueillir et les impies se rendaient au loin ”.

De même, la Guemara explique les trois termes employés à propos de la manne, “ pain ”, “ gâteaux ” et “ moudre ”. En effet, pour les Justes, elle était du pain, prêt à la consommation. Pour les hommes moyens, elle prenait la forme de gâteaux qu’il fallait encore cuire. Les impies, enfin, devaient également la moudre.

2. La Torah désigne la manne par l’expression “ pain du ciel ” (Chemot 16, 4) ou “ blé du ciel ” (Tehilim 78.24). En conséquence, certains, parmi les premiers Sages, considèrent que la bénédiction que l’on récitait, en la consommant, était : “ Il fait sortir le pain du ciel ”. C’est ce que dit Rabbi Mena’hem Azarya de Fano, dans le Maamar Chabetot Hachem, début du tome 2, évoquant le festin du monde futur, au cours duquel on consommera la manne qui a été conservée dans un récipient. C’est alors cette bénédiction que l’on dira. De même, le Séfer ‘Hassidim, chapitre 1640, dit : “ En consommant la manne, ils disaient la bénédiction : Il fait sortir le pain du ciel ”.

De fait, différents textes permettent d’établir que l’on récitait déjà des bénédictions avant que celles-ci ne soient définitivement instaurées par le roi David, qui demanda que l’on en prononce cent, chaque jour, selon le Midrach Bamidbar Rabba, chapitre 18, paragraphe 21, cité par le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, au début du chapitre 46 et comme l’explique le Likouteï Torah sur trois Parachyot, au début du discours intitulé “ Pour comprendre le sens des bénédictions ”.

Il existe, entre le pain du ciel et le pain de la terre, la différence suivante. Le dernier requiert un travail intense et différents travaux, avant de pouvoir être consommé. Ainsi, le traité Chabbat 74b dit : “ Voici l’ordre des travaux nécessaires pour obtenir du pain ”, labourer, planter et ainsi de suite. Puis, à l’issue de tout cela, on obtient un pain qui produit également des déchets.

Il n’en est pas de même pour le pain du ciel, pour lequel tous ces travaux étaient inutiles. Même pour ceux qui devaient le moudre, le piler et le cuire, la tâche n’était nullement comparable aux efforts nécessaires pour confectionner le pain de la terre. En outre, il n’en résultait aucun déchet, comme le dit le traité Yoma 75b.

Or, ce pain du ciel nourrissait non seulement les Justes, mais aussi les hommes moyens, non pas selon la définition qu’en donne le chapitre 12 du Tanya, mais bien au sens littéral, celui d’un homme qui a une moitié de bonnes actions et une autre de fautes. Il était même la nourriture de ceux qui appartenaient à une catégorie encore plus basse, les impies.

Bien plus, même lorsqu’elle servait d’aliment aux impies, la manne ne suscitait pas de déchets. En étant consommée par eux, elle n’était pas modifiée et ne perdait pas sa qualité. Tout au contraire, elle la conservait également en se confondant à leur chair et à leur sang.

Plus encore, la manne n’était pas changée en étant absorbée par les impies, y compris Mi’ha, celui qui détenait une idole, avec laquelle il avait traversé la mer Rouge, selon les traités Sanhédrin 103b et Pessa’him 117a. Envers et contre tout, elle conservait sa nature et son élévation. En outre, s’introduisant en de telles personnes, la manne parvenait même à les affiner.

Nos Sages disent, dans le Midrach Me’hilta, Chemot 16, 4 et le Yalkout Chimeoni, à la même référence, que “ la Torah a été donnée en sorte qu’elle ne peut être commentée que par ceux qui consomment la manne ” et le Likouteï Torah Ekev, page 14b, précise que la manne correspond à Moché, qui reçut la Torah. C’est la raison pour laquelle il est dit, à propos de cette manne : “ Tes ancêtres ne l’ont pas connue ”. En effet, les Patriarches vécurent avant le don de la Torah. Et, le résumé de ce même discours, à la page 16b, ajoute : “ Ce fut la nourriture de la génération de la perception, celle qui reçut la Torah ”.

Tous les six cent mille Juifs furent donc transformés par la manne. En effet, chacun avait reçu la Torah et possédait une partie de son sens simple, de son sens allusif, de son sens analytique et de son sens ésotérique, comme l’expliquent l’introduction 17 du Chaar Ha Guilgoulim, le début du Chaar Ha Mitsvot et les lois de l’étude de la Torah, de l’Admour Hazaken, chapitre 1, paragraphe 4.

Certes, les impies, après avoir consommé la manne, restèrent ce qu’ils étaient. Ils ne furent pas aussitôt conduits à la Techouva et, par la suite, certains Juifs durent donc moudre, piler et cuire la manne, comme le soulignent le Zohar, tome 2, page 62b et les Tikouneï Zohar, à la fin du Tikoun 3. De fait, la Guemara, au traité Yoma 75a, ne le conteste pas, qui émet un avis divergent uniquement sur le fait d’aller chercher la manne au loin.

Les impies durent donc consentir un effort afin d’apprêter la manne à la consommation. De même, il est dit (Bamidbar 14, 22) : “ Voici dix fois qu’ils Me mettent à l’épreuve ” et ceci se passa, pour partie, après qu’ils aient consommé la manne, comme l’indiquent le traité Ara’hin 15a et les commentateurs de la Michna, au traité Avot, chapitre 5, Michna 4. Il en résulte que ces hommes n’avaient pas été réellement affinés par la manne. Pour autant, il est difficile d’admettre que celle-ci soit restée sans aucun effet. Mais, au final, quand la promesse se réalisa et que la transformation fut réalisée, la manne contribua également à ce résultat.

3. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre l’affirmation du Séfer Ha Itim, au nom de Rabbi Saadya Gaon, lois des bénédictions et du plaisir du Chabbat, chapitre 184, selon laquelle celui qui est en voyage et passe le Chabbat dans un endroit lointain, doit, s’il ne sait pas quelle est la Sidra de la semaine, lire celle de la manne, qui fut donnée un Chabbat.

Or, la Torah ne contient-elle pas de nombreuses Parachyot qui furent dites le Chabbat ? Et, le traité Chabbat 86b dit bien que “ tous s’accordent pour reconnaître que la Torah fut donnée un Chabbat ”. On pourrait donc lire les dix Commandements. Pourquoi avoir choisi précisément la manne ?

On peut répondre à cette question en fonction de ce qui a été dit auparavant. La manne, même lorsqu’elle descendait très bas, ne perdait pas sa qualité. Cette Paracha est donc spécifiquement liée au Chabbat, qui, lui aussi, est particulièrement élevé et conserve sa grandeur, même lorsqu’il se trouve ici-bas.

Le Chabbat et la manne ont un point commun. Ils relient le point le plus haut au stade le plus bas, de sorte que le premier conserve son élévation et le second, son existence. Néanmoins, le Chabbat élève, jusqu’aux sphères célestes, le monde matériel, tel qu’il est, alors que la manne est une révélation céleste obtenue ici-bas.

Certes, la manne, parvenant ici-bas, fut bien un aliment matériel et même nourrissant. Ainsi, lorsque Moché dut recevoir la Torah, il ne consomma pas cette manne, comme il s’abstint de toutes les autres nourritures, mais seulement “ le pain des puissants ”, la nourriture des anges, selon le Torah Or, à la page 113c.

Selon le Torah Or, Bechala’h, page 74a et le Likouteï Torah, Bamidbar, page 7b, Moché ne mangea pas même “ le pain des puissants ”, celui des anges. Ces deux avis sont, de fait, exprimés, au traité Yoma 75b, par Rabbi Ichmaël et Rabbi Akiva. Bien plus, selon ce dernier, tous les enfants d’Israël en consommèrent et Moché ne fut pas seul à le faire. On retrouve également ces deux avis dans le Midrach Chemot Rabba, chapitre 47, paragraphes 5 et 7. En tout état de cause, “ l’un et l’autre expriment l’avis du D.ieu de vie ”.

Peut-être est-il possible de concilier ces deux avis en faisant une différence entre le moment où Moché recevait l’enseignement de D.ieu et celui où il révisait la Torah pour lui-même. Dans ce dernier cas, il était effectivement comparé à un ange.

Pour la même raison, la manne ne tombait pas, pendant le Chabbat. En effet, en période d’élévation, la descente est impossible. Or, la manne, en son existence matérielle, ici-bas, portait bien en elle les lumières les plus hautes et l’Admour Hazaken explique, dans le Ethale’h Lyozna, que la manne conservait, ici-bas, la nature profonde de la Lumière céleste. Une telle révélation est profonde, comme l’explique le Torah Or, Vayakhel, page 89a-b.

De ce fait, seule la descente de la manne dans le monde était impossible, pendant le Chabbat. En revanche, la bénédiction céleste qui permettait de l’obtenir était essentiellement accordée pendant le Chabbat. Et, le Zohar, tome 2, page 63b, dit que : “ les six jours de la semaine reçoivent leur bénédiction de la manne du septième jour ”, comme l’explique également le Likouteï Torah, Tazrya, au discours “ Au chef des chantres ”.

Il est dit que “ furent achevés les cieux, la terre et toutes leurs armées ”. Ainsi, pendant le Chabbat, toute la création s’élève vers D.ieu, en un mouvement d’extase, selon le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 10, paragraphe 4 et le Or Ha Torah, commentant ce verset. Cela ne veut pas dire que le monde perde son existence, mais qu’il connaît l’élévation, tout en restant ce qu’il est.

En conséquence, la Hala’ha, selon le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, au début du chapitre 242, stipule que “ il est une Mitsva de ressentir le plaisir du Chabbat en mangeant et en buvant ”. Ainsi, non seulement la nourriture du Chabbat, mais aussi le plaisir que l’on en tire sont une Mitsva, alors que, pendant la semaine, on ne peut manger et boire que dans la mesure où cela est nécessaire pour préserver son corps et en aucun cas pour en éprouver du plaisir. Bien plus, même en ce cas, on le fait uniquement comme une contrainte.

En effet, le plaisir, de façon générale, rend grossier, mais, pendant le Chabbat, ce n’est pas le cas. Il n’en découle rien de malencontreux et, bien plus, il devient alors une Mitsva, comme le souligne le Zohar, tome 2, page 88b.

La lumière du Chabbat transcende toute la création, au point que “ un impie avéré ne ment pas, pendant le Chabbat ”, selon le Yerouchalmi, Demaï, au début du chapitre 4. Or, cet homme est susceptible de mentir, pendant la semaine. Il est donc effectivement un “ impie avéré ”.

Certes, on peut observer qu’un mensonge peut, parfois, être prononcé pendant le Chabbat. C’est que l’homme dispose du libre arbitre. Il peut donc faire le choix d’aller à l’encontre de sa nature, contre son état normal. De fait, précisant cette affirmation du Yerouchalmi Demaï, au début du chapitre 4, les commentateurs disent : “ Il dit la vérité ” ou “ il a peur de mentir ”, mais non “ il est incapable de mentir ”.

Ainsi, la nature d’un homme juif, y compris celle qui émane de l’âme animale d’un ignorant, le conduit à ne pas mentir, pendant le Chabbat. Il en est donc de même pour la manne. La nourriture des enfants d’Israël, à l’époque, était le pain du ciel, qui ne suscite pas de déchets. Pour autant, les enfants d’Israël pouvaient, en se servant de leur libre arbitre, faire le choix d’acquérir, auprès des marchands non juifs, de la nourriture produisant des déchets, comme le dit le traité Yoma 75b et en faire la base de leur alimentation.

Il en résulte que, si l’impie cesse de mentir, pendant le Chabbat, ce n’est pas parce qu’il a accédé à la Techouva et n’est plus un impie. Il est bien le même que la veille. Malgré cela, il ne ment pas parce que la lumière du Chabbat éclaire jusqu’au point le plus bas.

En conséquence, si l’on ne sait pas quelle Paracha il convient de lire, on choisira celle de la manne, car le monde obtient la bénédiction par l’intermédiaire de la Torah et, pour y instaurer le Chabbat, pour pénétrer la matière de sa lumière, il convient, si l’on ne sait pas quel est l’éclairage spécifique d’un certain Chabbat, de lire le passage qui en exprime le contenu général, celui de la manne.

Il en est de même pour la prière, qui s’élève à travers douze portes, correspondant aux douze tribus. Or, si l’on ne sait pas à laquelle on appartient, on doit emprunter la porte collective, comme l’expliquent le Likouteï Amarim du Maguid de Mézéritch et l’introduction du Chaar Ha Collel.

La qualité de la manne était donc perceptible jusqu’au stade le plus bas. A l’opposé, les dix Commandements ou tout autre passage de la Torah, malgré toute leur élévation, n’ont pas la possibilité de descendre aussi bas.

4. Tout ce qui se passe dans le monde prend sa source dans la Torah et les deux formes de pain, le pain de la terre et le pain du ciel, la manne, existent également dans la Torah, elle-même qualifiée de “ pain ” par les traités Chabbat 120a, ‘Haguiga 14a, l’introduction du Tikouneï Zohar, page 1b et au Tikoun 3, page 140b, le Midrach Béréchit Rabba, chapitre 43, paragraphe 6. Et, c’est parce qu’il y a deux sortes de “ pains ” dans la Torah que l’on trouve, concrètement dans le monde, deux pains différents.

Les deux “ pains ” de la Torah sont son enseignement révélé et sa partie profonde. Le premier est le pain de la terre et la seconde, le pain du ciel, selon les discours ‘hassidiques “ Quand tu parviendras ”, prononcé en 5666 et “ Rabbi Akiva dit ”, prononcé en 5667.

La partie révélée de la Torah est le pain de la terre, dans la mesure où l’on y pose des questions, on y soulève des controverses, qui rendent nécessaires l’effort et la peine. Son enseignement profond est le pain du ciel, car on n’y trouve pas d’interrogations, de divergences, selon le Zohar, tome 3, page 124b et Iguéret Ha Kodech, au chapitre 26.

Toutefois, il ne faut pas penser que la dimension profonde de la Torah, dans la mesure où elle est le pain du ciel, soit réservée à une élite. En fait, elle concerne chacun, y compris les impies, au sens le plus littéral, au même titre que la manne. Non seulement il n’en découlera rien de fâcheux, ce qu’à D.ieu ne plaise, tout comme la manne ne produisait pas de déchets, ne faisait pas de mal, mais, bien plus, “ grande est l’étude qui conduit à l’action ”, selon les termes du traité Kiddouchin 40b et il est donc certain qu’au final, l’étude de la ‘Hassidout les conduira vers la Techouva, vers l’étude de la Torah, vers la mise en pratique des Mitsvot.

Nos Sages donnent l’assurance, au début du Midrach E’ha Rabba et dans le Yerouchalmi, ‘Haguiga, chapitre 1, paragraphes 5 à 7, que “ le luminaire qu’elle contient fait revenir le bien ”. Il font ainsi allusion à sa dimension profonde, comme l’expliquent le Korban Ha Eda et le Torat Chalom, à la page 232.

En conséquence, aucun Juif ne doit être écarté de l’étude de cette partie profonde de la Torah, ce qu’à D.ieu ne plaise. Bien au contraire, le pain du ciel doit être apporté à chacun. Grâce à cet enseignement profond de la Torah, on parviendra plus aisément à la vérité absolue et l’on cessera de “ mentir ”, on se départira du mensonge du monde, qui voile et occulte la Lumière de D.ieu. De la sorte, on supprimera le conflit entre l’âme divine et l’âme animale, on n’aura plus de questions, plus de doutes et l’on suivra “ la voie royale ”, celle du Roi du monde.

5. Certains prétendent que l’on ne doit pas mettre l’enseignement profond de la Torah à la portée de ceux qui, pour l’heure, ne sont pas encore des Justes. On doit donc savoir que c’est, bien au contraire, en le faisant qu’on les ramène vers le bien et que l’on prépare leur accès à la Techouva. Si l’on adopte l’attitude opposée, on n’aide pas son prochain à s’élever. Bien au contraire, on le repousse et il pourra donc descendre encore plus bas, ce qu’à D.ieu ne plaise.

Or, si l’on demande à celui qui a été repoussé pourquoi sa situation est si basse, il répondra, selon les termes du verset (Chmouel 1, 26, 19) : “ On m’a renvoyé, en ce jour, de l’héritage de D.ieu ”. On recherchera alors qui est à l’origine de ce renvoi et l’on se demandera si son auteur est plus élevé, meilleur que celui qui a été écarté. Bien plus, la situation de celui qui a repoussé sera estimée en fonction de ses forces propres et non de celles de l’homme qui a été repoussé.

C’est ainsi que la ‘Hassidout commente le verset (Bamidbar 12, 3) : “ Et, l’homme Moché était beaucoup plus humble que tous les hommes de la terre ”. Cette humilité se marquait de la façon suivante. Moché, notre maître, se disait, en effet, que si un autre homme possédait une âme aussi élevée que la sienne, un appui de D.ieu aussi important, il aurait, à n’en pas douter, été plus grand que lui.

Il doit être bien clair qu’en empêchant un Juif d’étudier la Torah, Torah de vie, en lui interdisant, en particulier, l’accès à sa dimension profonde, qui est “ l’arbre de la vie ”, on commet un crime, sous une forme plus fine, on l’empêche de s’attacher au D.ieu de vie.

Ceci ne contredit pas l’interdiction, faite par nos Sages, d’enseigner la Torah à un élève indigne, qui, du reste, s’applique également pour la partie révélée de la Torah. De même, le Zohar et les écrits du Ari Zal décrivent toutes préparations qui sont nécessaires pour accéder à l’étude de l’enseignement profond de la Torah. Il est dit, en effet, que “ les sources de ton enseignement se répandront à l’extérieur ” et l’on consultera, à ce propos, les lois de l’étude de la Torah de l’Admour Hazaken, chapitre 4, paragraphes 3 et 17. On peut citer également l’image, bien connue, de la pierre précieuse de la couronne royale, qui est dissoute dans le but de sauver le fils du roi, lorsque celui-ci est en danger.

6. De façon générale, nous pouvons observer que, plus l’on s’approche de la venue du Machia’h, moins l’on soulève d’objections contre l’étude de la ‘Hassidout.

Auparavant, de telles objections étaient dirigées contre la ‘Hassidout elle-même. Actuellement, nous sommes à proximité immédiate du lever du jour, du matin du Machia’h. Ces arguments ont donc disparu. En conséquence, le mauvais penchant a trouver un autre moyen de se manifester. Il affirme désormais qu’une préparation est nécessaire, avant d’entreprendre l’étude de la ‘Hassidout, que celle-ci est réservée à une élite.

Chaque voile qui se dresse a systématiquement une raison d’être et il faut donc faire pleinement usage de ce qu’il peut apporter. Il ne suffit pas de ne pas s’affecter de ce voile. Bien au contraire, il faut en profiter pour se renforcer, pour redoubler d’ardeur dans l’étude et la diffusion de la ‘Hassidout, comme l’expliquent le chapitre 28 du Tanya et le chapitre 25 d’Iguéret Ha Kodech.

Quand le mauvais penchant observera que le voile qu’il a suscité a pour effet un renforcement de l’étude et de la diffusion de la ‘Hassidout, il constatera que son initiative ne lui apporte rien. Dès lors, “ ses ennemis lui viendront en aide ” et lui-même fera disparaître ce voile.

Puisse D.ieu faire que l’on ne s’affecte pas des épreuves, des obstacles, des entraves. Bien au contraire, ceux-ci apporteront une force et une détermination accrues pour diffuser les sources. De la sorte, on hâtera la délivrance véritable et complète, ici-bas, par notre juste Machia’h, très bientôt et de nos jours.